



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :
25 JAN. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DGS-030-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise GÉRARD ÉLAGAGE – Route de la Chapelle du Chêne – 53320 LOIRON, concernant la taille d'arbres rue de la Marjolaine, rue des Pervenches et au parking de la Tour (Parc du Château) à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons aux abords du chantier,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables du Lundi 13 Février 2023 au Mercredi 15 Février 2023, rue de la Marjolaine, rue des Pervenches et au parking de la Tour (Parc du Château), à Sablé-sur-Sarthe.

Le stationnement sera interdit et gênant dans les rues de chaque côté des arbres à tailler selon l'avancement du chantier.

La circulation sera réduite à une voie, et régulée avec alternat par panneaux B.15 et C.18.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une signalisation sera mise en place pour sécuriser la zone de travail et sera déplacée suivant l'avancement des travaux

La circulation des piétons sera perturbée, ils seront redirigés en face si nécessaire.

ARTICLE 2 : L'entreprise réalisant les travaux doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'Entreprise réalisant les travaux et sera publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 24 janvier 2023

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

